



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le 24 septembre 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL (arrivée à 20h31), Mme Anne GRAVELEAU, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, M. Nicolas MORIN (arrivée à 20h43), Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, M. Jean-Pierre ERNOUF.

Absents excusés représentés :

M. Olivier LEHOUSSEL – pouvoir à M. Michel CINOTTI jusqu'à la DEL n°2026-09-103
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Karine LORIN – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Nicolas MORIN – pouvoir à M. Fathi AÂRAB jusqu'à la DEL n°2026-09-104
Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Fanny DUTILLIEUX – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 2 octobre 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE CHAMPLAN, VILLEBON-SUR-YVETTE ET VILLEJUST RELATIVES AU RELAIS PETITE ENFANCE ET AU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS INTERCOMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relatives aux Relais Petite Enfance,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) en vigueur,

Vu les projets de conventions de partenariat relatives au fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) annexés à la présente délibération,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant que les communes de Champlan, Villebon-sur-Yvette et Villejust partagent une volonté commune de développer des services adaptés aux besoins des familles et de la petite enfance,

Considérant que la mise en commun des moyens permet d'assurer un fonctionnement cohérent et pérenne du RPE intercommunal du Moulin et du LAEP intercommunal,

Considérant que la ville de Villebon-sur-Yvette assure le rôle de commune gestionnaire et pilote du dispositif,

Considérant que les communes partenaires participent au financement et à la gouvernance des services selon les modalités définies dans les conventions,

Considérant que les conventions de partenariat relatives au RPE intercommunal du Moulin et au LAEP, conclues entre les communes de Champlan, Villebon-sur-Yvette et Villejust, sont arrivées à échéance,

Considérant que les partenaires ont souhaité poursuivre leur coopération et maintenir les modalités d'organisation du RPE et du LAEP afin d'assurer la continuité des services rendus aux familles, dans l'attente de la formalisation des orientations qui seront inscrites dans la prochaine CTG,

Considérant la présentation à la commission Services à la population du 17 septembre 2026,

Considérant le rapport de Mme Dominique ROUSSEAU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de partenariat entre les communes de Champlan, Villebon-sur-Yvette et Villejust relative au Relais Petite Enfance intercommunal du Moulin pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

APPROUVE la convention de partenariat entre les communes de Champlan, Villebon-sur-Yvette et Villejust relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents intercommunal pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout avenant ou document nécessaire à leur exécution,



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
N°DEL 2026-09-109

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices 2026 à 2031 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 24 septembre 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER